

9055 - Commémorer le souvenir de certains ulémas

La question

Qu'en est-il de la commémoration du centième ou quarantième anniversaire du décès de l'un des ulémas ?

La réponse détaillée

Les sociétés musulmanes ont connu des innovations parmi lesquelles figure la commémoration du souvenir de certains morts, notamment des ulémas. On choisit pour la cérémonie une date qui correspond à celle du décès de la personne concernée. La cérémonie peut être organisée un an ou plus après son décès.

Cette célébration varie selon les personnes (dont on veut se souvenir). Si la personne en question appartient à la masse ou à ceux qui se réclament de la science, même s'ils sont ignorants, sa famille organise une cérémonie en sa mémoire quarante jours après son décès. Cette cérémonie est appelée la cérémonie du quarantième jour. A cette occasion les gens se rassemblent sous des tentes spécialement aménagées à cet effet ou au domicile du défunt. Ils font venir des lecteurs du Coran et préparent un festin pareil à celui qui accompagne les cérémonies de mariage. Ils éclairent des locaux à l'aide de lumières resplendissantes et y installent des tapis moelleux et dépensent des sommes exorbitantes avec le seul dessein de se livrer à la parade dictée par le goût du paraître. Ceci est indubitablement interdit parce qu'il entraîne un gaspillage d'argent pour un objectif injuste. Il n'apporte rien au défunt et il inflige une perte à sa famille, à supposer que celle-ci ne comporte pas un mineur. Que dire s'il y'a un mineur en son sein ? Dire qu'ils peuvent même aller jusqu'à contracter une dette assortie d'intérêt pour couvrir les frais de la cérémonie. Nous demandons à Allah de nous protéger des causes de sa colère. Al-Ibda, p. 228. Ibn Qayyim al-Djawziyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : La pratique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) relative à la présentation des condoléances n'incluait aucun rassemblement à cet effet, ni la lecture du

Coran pour le mort ni autour de sa tombe ni ailleurs. Cette manière de faire (rassemblement, lecture du Coran) est une innovation récente répréhensible ». Zad al-ma'ad, 1/527.

Ali ibn Mahfouz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « **La préparation du repas pour les personnes venues présenter leurs condoléances, comme on le fait à nos jours, et les dépenses faites au cours des nuits du deuil, la nuit du vendredi et la quarantième nuit, constituent des innovations blâmables contraires à la pratique du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) et des ancêtres pieux qui l'ont suivi.** » Al-Ibdaa, p. 230.

Ces cérémonies constituent une pratique innovée que ni le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) ni ses Compagnons (P.A.a) ni les ancêtres pieux n'avaient adopté. En effet, la Sunna veut, qu'en la matière, on se contente de préparer un repas et de le mettre à la disposition de la famille endeuillée pour éviter que celle-ci se donne la peine de le faire elle-même et d'y inviter les gens.

A la suite du décès de Djaafar ibn Abi Talib (P.A.a), le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : « Préparez un repas pour la famille de Djaafar puisqu'elle est trop préoccupée (pour le faire par elle-même) (rapporté par Ahmad dans son Mousnad, 1/205 et par Abou Dawoud dans ses Sunan, 3/497 Kitab al-djanaiz, hadith n° 3132 et par at-Tirmidhi dans ses Sunan, 2/234 (abwab al-djanaiz, hadith n° 1003) et jugé par lui « **beau** » et rapporté par Ibn Madja dans ses Sunan, 1/514 (Kitab al-djanaiz, hadith n° 1610) et rapporté par al-Hakim dans al-Moustadrak, 1/372 –Kitab al-Djanaiz) et noté par lui en ces termes : « **hadith rapporté selon une chaîne sûre (de rapporteurs) mais non cité par al-Boukhari et Mouslim** ». Ce qui est également l'avis d'adh –Dhababi dans son Talkhis.

Djarir ibn Abd Allah al-Badjali a dit : « **Nous considérons le fait de se rassembler autour de la famille du défunt et de préparer un repas à cet effet comme une manière de pleurer le mort (indécemment)** » (rapporté par Ibn Madja dans ses Sunan, 1/514 (Kitab al-Djanaïz, hadith n° 1612. Al-Boussayri dit dans les annexes d'Ibn Madja, 2/53 : cette chaîne (de rapporteurs) est sûre : les hommes qui constituent la première voie (de transmission) répondent aux critères d'al-Boukhari et ceux qui constituent la deuxième voie répondant aux critères de Mouslim ».

Quand il s'agit de commémorer le souvenir de l'un des ulémas, on choisit le jour qui correspond à la date de son décès. Ensuite, on organise une cérémonie spéciale un an ou plusieurs années après le décès de l'intéressé. On demande alors à un groupe de chercheurs de mener des recherches sur sa biographie, ses qualités personnelles et la méthodologie qu'il a adoptée dans ses œuvres et toutes les affaires qui le concernaient. Ces recherches sont ensuite lues au cours de la cérémonie. Par la suite, on imprime l'ensemble de ses livres ou les plus importants d'entre eux et on les distribue et les diffuse dans les marchés en l'honneur de sa mémoire et pour faire connaître ses efforts déployés pour la diffusion du savoir à travers la rédaction d'ouvrages, etc.

Si le défunt était un monarque, un sultan ou un président, la cérémonie se déroule de sorte que les plus éminents participants prennent successivement la parole pour lui rendre hommage et évoquer les bienfaits de son gouvernement. Et puis des livres sont parfois publiés à cette occasion. Certains vont se recueillir sur sa tombe et y déposer une gerbe de fleurs et lire la Fatiha pour le repos de son âme. Tous ces actes sont des innovations qui ne reposent sur aucune révélation divine.

Il n'y a certes aucun mal à diffuser l'œuvre d'un savant, à écrire sur sa biographie et sa méthodologie et à faire imprimer ses livres. C'est même recommandable si le défunt le mérite. Mais il n'est pas nécessaire de fixer un temps déterminé pour cela. Il n'est pas non plus nécessaire de l'inscrire dans le cadre de cérémonies et de festivals marqués par des discours et d'autres manifestations pareilles. Ceci est aussi valable pour les rois et les autres gouvernants.

La commémoration du souvenir de certains morts comme les ulémas et les gouvernants et certaines personnes issues de la masse et leurs semblables est une pratique innovée. Ceci suffit pour le dénigrer.

Personne n'a eu des connaissances plus vastes que celles du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Personne n'a conçu une méthode pour prêcher la religion mieux que la sienne. Personne n'a occupé un rang plus élevé ni une position plus importante que la sienne ; il est la meilleure créature. Cependant ses Compagnons n'avaient jamais commémoré son souvenir.

Pourtant les Compagnons, leurs successeurs immédiats et l'ensemble des ancêtres pieux (...) vouaient au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) un amour inégalable. Si ces cérémonies étaient bonnes, ils les auraient organisées.

L'appréciation du rôle des [défunts] ulémas peut s'exprimer autrement que par des cérémonies de commémoration. Il vaut mieux mettre à profit leurs écrits en procédant à la lecture, au commentaire, à l'explication et à la diffusion de leurs ouvrages, etc. Ceci doit être le cas si les intéressés méritent un tel traitement pour avoir mené leur vie conformément au mode de vie salafi authentique et pour avoir rejeté le mode de vie des sectes égarées et éviter de subir l'influence des occidentaux et celles de leurs pareils.

L'héritage des ulémas, le savoir qu'ils ont produit depuis l'époque des ancêtres pieux et leurs successeurs a été bien conservé. Le savant quitte le monde à sa mort, mais son savoir se perpétue à travers les générations successives.

Si les gens implorent la miséricorde divine pour eux et demandent qu'ils soient bien récompensés c'est à cause du profit tiré du savoir reçu de leur part. Ceci constitue le plus important moyen de faire revivre leur souvenir.

La commémoration de leur souvenir, la recherche de la bénédiction à travers le contact avec leurs lieux de résidence et leurs vestiges et le fait de tourner autour de leurs tombes, tout cela constitue des innovations dont certaines peuvent se hisser au rang de shirk. Nous demandons à Allah de nous en protéger.

Si les ulémas objet de ces cérémonies commémoratives revenaient à la vie, ils dénonceraient ces manifestations.

Certaines personnes sont égarées par leur passion, par Satan et par ceux qui encouragent les innovations pour un intérêt matériel ou un poste de responsabilité. Ce sont ces considérations qui plongent les gens dans les méandres des innovations dont on ne peut se tirer qu'au prix du retour au livre d'Allah, le Puissant et Majestueux et à la Sunna du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et au consensus des ulémas de la Umma. Ce qui entraîne l'abandon des

innovations qui constituent un mal pur et peuvent conduire à un mal plus grave et à une épreuve plus dure.

Nous demandons à Allah de nous guider et de les guider vers le chemin droit, celui des prophètes, des véridiques, des martyrs et des pieux gratifiés de la grâce divine. Nous Lui demandons de nous éloigner de la voie de ceux qui ont suscité la colère divine, et de la voie des égarés. Il est en effet omnipotent.